

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

---

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL103

présenté par

M. Coronado, M. Molac et M. Cavard

-----

### ARTICLE 2

A l'alinéa 14, substituer aux mots :

« liée à une menace imminente ou à un risque très élevé de ne pouvoir effectuer l'opération ultérieurement »,

les mots :

« résultant d'un risque imminent de dépérissement des preuves ou d'atteinte grave aux personnes ou aux biens »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement harmonise la rédaction de l'article 851-6 sur le caractère d'urgence de la pose d'une balise de géolocalisation avec celle de l'article 230-35 du code de procédure pénale, sur la géolocalisation en matière judiciaire.